

Investissements en forêt privée

Faits saillants

- Élaboration de politiques de sécurisation des investissements de l'État;
- Mise en œuvre d'outils d'analyse économique adaptés à la forêt privée;
- Établissement d'une grille provinciale de la valeur des traitements sylvicoles adaptée à la forêt privée;
- Investissement annuel de près de 70 millions de dollars (M\$) dans le soutien à la forêt privée, principalement pour la réalisation de travaux sylvicoles.

Objectif d'aménagement durable des forêts (ADF)

- Mieux cibler les investissements en forêt privée

Indicateurs

- Bilan des mesures visant à cibler et à sécuriser les investissements en forêt privée;
- Montants investis dans le soutien à la forêt privée.

Mise en contexte

Les forêts privées se retrouvent principalement dans la portion sud du Québec, soit dans les régions couvertes par les zones de végétation des érablières et de la sapinière à bouleau jaune (figure 1). Le climat y étant plus doux et les sols plus fertiles, ces forêts sont très productives. Elles jouent un rôle important dans la vitalité socioéconomique de certaines municipalités, qui sont avantagées par la proximité des centres urbains, donc des axes routiers, des bassins de main-d'œuvre et des entreprises de transformation du bois.

La presque totalité des propriétés forestières privées (88 %) ont une superficie inférieure à 50 hectares (ha) chacune. Ces petits boisés sont surtout situés dans les régions de Chaudière-Appalaches (12), de la Mauricie (04), du Centre-du-Québec (17), de la Montérégie (16), du Bas-Saint-Laurent (01) et de l'Estrie (05). Les forêts privées qui font 800 ha ou plus sont qualifiées de grandes forêts.

Les forêts privées appartiennent à près de 134 000 propriétaires et elles couvrent une superficie d'ensemble de 70 000 kilomètres carrés (km²), dont 66 246 km² de territoires forestiers productifs. Environ 29 000 propriétaires sont enregistrés à titre de producteurs forestiers. Ce statut leur donne accès aux aides financières de l'État pour la mise en valeur de leur boisé. Le bois qui est récolté en forêt privée représentait 21 % de l'approvisionnement des usines de transformation à la fin de 2017, ce qui correspond à 6,2 millions de mètres cubes (Mm³).

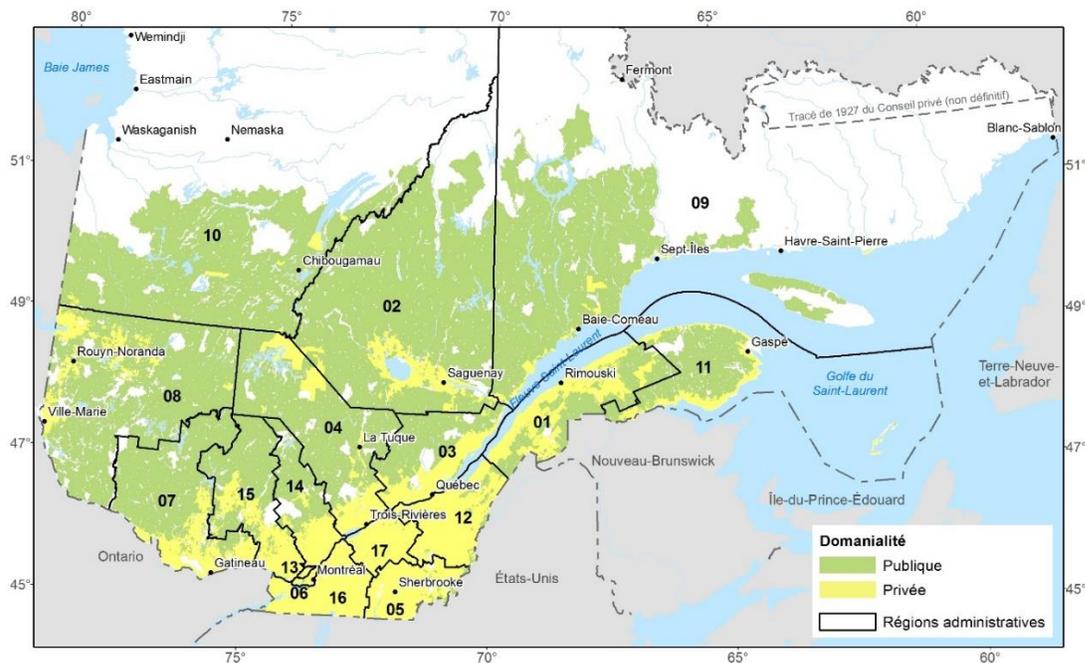


Figure 1 : Types de domanialité et régions administratives du Québec

Le Ministère contribue financièrement à la mise en valeur et à la protection de la forêt privée par l'entremise de divers programmes de subventions visant l'aménagement et la sylviculture, la production de plants, la protection contre les insectes, les maladies et les feux ainsi que l'inventaire forestier. Les principales aides financières offertes sont les suivantes :

- Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
- Remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus;
- Programme de financement forestier (administré par la Financière agricole du Québec).

Les agences régionales de mise en valeur ont été créées en 1995, afin d'assister le gouvernement dans son rôle de soutien à la mise en valeur des forêts privées. Elles ont pour mandat d'encourager la mise en valeur des forêts privées en offrant un soutien financier et technique aux producteurs. Le Ministère leur délègue aussi la gestion du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et des autres aides financières ponctuelles. Les agences réalisent une planification forestière à l'échelle régionale, accréditent des conseillers forestiers et procèdent à des vérifications de travaux financés. Dans l'ensemble, 17 agences ont été instituées au Québec.

Afin d'améliorer le canal de communication entre les différents représentants du Ministère, les propriétaires de forêts privées reconnus, les entrepreneurs en travaux sylvicoles, l'industrie, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les autres partenaires de la forêt privée, diverses tables de dialogue offrent des occasions d'échanges. Par exemple, un forum des partenaires provinciaux favorise les discussions sur les enjeux stratégiques et une table des agences régionales s'assure d'une livraison efficace des programmes d'aide et de la reddition de comptes afférente.

Portrait 2013-2018

Indicateur : bilan des mesures visant à cibler et à sécuriser les investissements en forêt privée

Au cours de la période 2013-2018, le Ministère a instauré trois mesures afin de mieux cibler et sécuriser les investissements en forêt privée.

Politique de sécurisation des investissements

Depuis le 1^{er} avril 2014, chaque agence régionale de mise en valeur dispose d'une politique de sécurisation des investissements. Cette politique regroupe les actions concrètes prévues pour s'assurer de la protection et de la concrétisation des investissements de l'État dans les forêts privées. Chaque politique est adaptée au contexte qui prévaut dans le territoire de l'agence pour laquelle elle est définie. Elle contribue à assurer que les investissements sont faits aux bons endroits et qu'ils atteignent les objectifs escomptés.

Mise en œuvre d'outils d'analyse économique

Afin de justifier l'intervention financière de l'État, les forêts privées aménagées doivent procurer un rendement supérieur à une forêt naturelle sans aménagement, et ce, en dépit des facteurs de risque. Au cours de la période 2013-2018, le Ministère a conçu un module d'évaluation économique en forêt privée et un module d'évaluation du risque, qui pourront être utilisés par les intervenants de la forêt privée. En effet, en 2015, l'outil MÉRIS (modèle d'évaluation de la rentabilité des investissements sylvicoles) a été adapté au contexte de la forêt privée pour orienter les choix sylvicoles. MÉRIS est l'un des principaux outils d'analyse économique utilisés en forêt publique. Le modèle adapté aide ainsi à réaliser des analyses de rentabilité économique et financière, en tenant compte des particularités de la forêt privée. Jusqu'à présent, les scénarios sylvicoles suivants ont été analysés dans différentes régions du Québec :

- Plantation d'épinette blanche - région de l'Estrie (05);
- Jardinage en peuplement feuillu - région de la Capitale-Nationale (03);
- Éclaircie en peuplement résineux naturel - région de la Montérégie (16);
- Coupe progressive irrégulière - région des Laurentides (15);
- Coupe de succession - région du Bas-Saint-Laurent (01).

L'utilisation de l'outil MÉRIS adapté à la forêt privée facilitera, à terme, l'évaluation de la rentabilité économique des principaux scénarios mis en œuvre par chacune des agences régionales de mise en valeur à travers la province. Grâce à ces évaluations, le Ministère et les agences pourront faire des choix éclairés en matière de traitements sylvicoles, afin d'obtenir un maximum de rendement sur les investissements réalisés. Pour générer les bénéfices escomptés, ces investissements doivent se concrétiser par la récolte de bois lors des travaux d'éducation des peuplements forestiers ou à leur maturité.

Grille de la valeur des traitements sylvicoles en forêt privée

En 2016, le Ministère a instauré une grille provinciale de la valeur des traitements sylvicoles, afin de réduire la variabilité interrégionale entre les taux d'investissement dans les traitements sylvicoles. Réalisée et mise à jour annuellement par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), cette grille a aidé à simplifier l'administration du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Elle s'appuie sur l'expérience en forêt publique, sur des études de productivité et sur des enquêtes de coûts, afin de mieux refléter les particularités de la forêt privée. De plus, le nombre de traitements sylvicoles admissibles a été réduit en tenant compte de la marginalité et de la pertinence des traitements.

Indicateur : montants investis dans le soutien à la forêt privée

L'État investit annuellement près de 70 M\$ dans le soutien à la forêt privée (tableau 1). Ce soutien financier contribue à la réalisation de scénarios sylvicoles chez les propriétaires engagés dans l'aménagement de leur boisé.

Tableau 1 : État de la situation quant aux sommes investies par l'État en forêt privée – période 2013-2018

Année	PROGRAMME (investissement de l'État en millions de dollars, M\$)							
	PAMVFP ¹	Autres programmes	Remboursement des taxes foncières	Financière agricole	Protection des forêts	Octroi de plants	Inventaire forestier	Total
2013-2014	28,5	11,7	12,6	1,4	13,3	10,1	0,5	78,1
2014-2015	28,5	6	12,3	1,4	9,4	9,3	0,4	67,3
2015-2016	30,0	-	14,1	1,4	8,9	9,5	1,6	65,5
2016-2017	34,5	-	14,6	1,1	10,7	9,1	1,8	71,8
2017-2018	34,5	-	12,5	0,7	12,4	9,4	2,9	72,4

De plus, le budget 2016-2017 du gouvernement du Québec a introduit les trois mesures incitatives fiscales suivantes à l'intention des producteurs forestiers reconnus :

- Hausse de 10 000 \$ à 65 000 \$² du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières;
- Étalement du revenu pour les producteurs forestiers;
- Bonification du remboursement des taxes foncières (RTF) accordé aux producteurs forestiers par l'introduction d'un mécanisme annuel d'indexation³. De plus, depuis janvier 2014, les activités d'aménagement multiressources, incluant un volet faunique, un volet sur les espèces en situation précaire et un volet sur les écosystèmes forestiers exceptionnels sont désormais admissibles au RTF.

Autres réalisations en lien avec l'objectif d'ADF

Portrait des superficies et des investissements sylvicoles

Le portrait provincial des superficies et des investissements par groupe de traitements sylvicoles (tableau 2) démontre les effets des mesures visant à cibler et à sécuriser les investissements en forêt privée. Entre 2013 et 2017, les agences régionales de mise en valeur ont privilégié la poursuite de scénarios sylvicoles déjà amorcés, avant de procéder à la mise en terre de nouveaux plants. Par conséquent, les superficies reboisées ont diminué, ainsi que les superficies traitées en entretien de plantation. Inversement, une augmentation des superficies traitées est observée pour les traitements commerciaux comme l'éclaircie commerciale.

¹ Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

² Pour évaluer les montants investis dans ces mesures, des requêtes doivent être effectuées par Revenu Québec. Dans le cadre d'un comité Ministère des finances du Québec - MFFP sur la fiscalité, un travail est en cours afin d'obtenir ces données.

³ Le Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus accorde un crédit d'impôt équivalant à 85 % de la valeur des taxes foncières, municipales ou scolaires aux propriétaires qui effectuent des travaux admissibles dans le cadre du règlement.

Tableau 2 : Portrait provincial des superficies et des investissements par groupe de travaux sylvicoles – période 2013-2018

Année	Groupe de travaux sylvicoles					
	Entretien de plantation		Traitements sylvicoles non commerciaux		Traitements sylvicoles commerciaux	
	Quantité (ha)	Montant (\$)	Quantité (ha)	Montant (\$)	Quantité (ha)	Montant (\$)
2013-2014	8 477	5 077 995	4 352	14 042 659	12 296	28 313 874
2014-2015	7 754	3 948 631	3 493	12 043 068	11 769	24 556 338
2015-2016	6 823	2 357 410	2 101	13 223 195	18 663	23 063 053
2016-2017	5 438	1 821 349	1 743	15 150 482	19 974	23 497 936
2017-2018	5 500	2 271 679	1 690	15 544 665	21 105	25 715 378
Total	33 991	15 477 064	13 378	70 004 069	83 807	125 146 578

Plan d'action national sur la mobilisation des bois en forêt privée 2016-2019

En 2015, le Ministère s'engageait à favoriser l'augmentation de la récolte en provenance de la forêt privée et, par le fait même, la quantité de bois livré aux usines de transformation. Il communiquait cet engagement dans le document intitulé *Planification stratégique de soutien au développement durable de la forêt privée 2015-2019*, duquel découle le Plan d'action national sur la mobilisation des bois en forêt privée 2016-2019. Depuis cet engagement, le volume annuel livré aux usines en provenance de la forêt privée augmente, comme le démontre la figure 2.

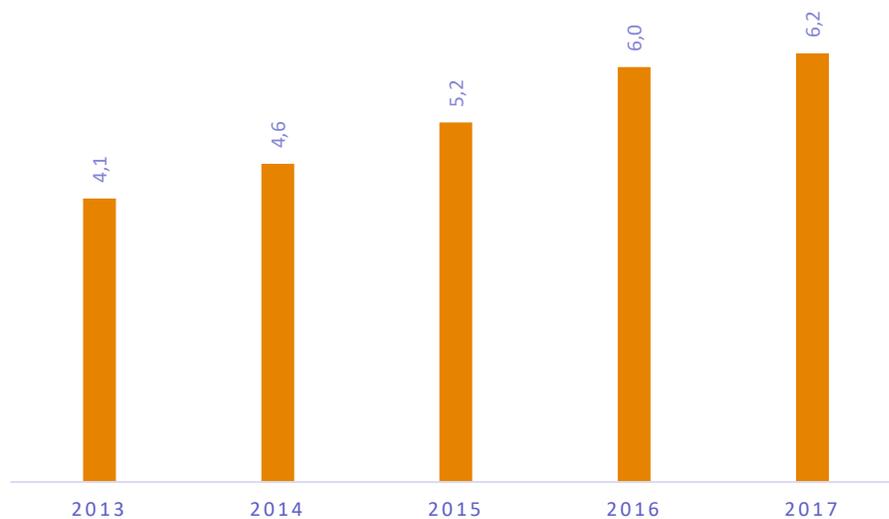


Figure 2 : Volumes de bois livrés aux usines (Mm³)⁴

⁴ Ces données sont présentées en années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et non en exercices financiers gouvernementaux (1^e avril au 31 mars).

Références

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2019. *Forêts privées*, [en ligne], [<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/agences-regionales-mise-en-valeur-forets-privees/>], page consultée le 27 septembre 2019

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2019. *Gouvernance*, [en ligne], [<https://mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/gouvernance.jsp>], page consultée le 27 septembre 2019

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2019. *PPV*, [en ligne], [<https://mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-programmes-valeur.jsp>], page consultée le 27 septembre 2019

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2019. *Remboursement taxes foncières*, [en ligne], [<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/programmes-laide-financiere/remboursement-taxes-foncieres-producteurs-forestiers-reconnus>], page consultée le 27 septembre 2019